

Commune de



La Chaux-du-Milieu

LE CONSEIL GENERAL

vu le rapport du Conseil communal, du 14 septembre 2015;

arrête:

**Article premier.-** La convention portant sur le regroupement, en région de secours et de défense contre les incendies et les éléments naturels, des montagnes neuchâteloises, signée par le Conseil communal le 13 mai 2015 est ratifiée.

**Article 2.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

La Chaux-du-Milieu, le 30 septembre 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

La Secrétaire :